

ASSURANCES Activités associatives

Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

FRAIS MEDICAUX (SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)	
Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO* / dent
Soins optiques	50 IHO / an / adhérent
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation	4 IHO (du 4 ^{ème} au 365 ^{ème} jour)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (SPP – SPV – PATS – JSP)	
Indemnités journalières (6j/7) :	
- Personnes exerçant une profession	12 IHO (maxi 3 ans)
- Autres personnes	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais supplémentaires SPV TNS	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais de remise à niveau scolaire	3 IHO (maxi 1 an)
Perte de prime	Perte réelle
Frais de reconversion professionnelle	7 320,00 €
INVALIDITE (SPP – SPV – PATS – JSP)	
Invalidité totale	5 870 IHO (SPP – SPV – PATS) 3 500 IHO (JSP)
Invalidité partielle	Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)
DECES (SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP)	
Capital décès de base (Réductible de 10 % par an pour les +65 ans)	3 160 IHO (SPP – SPV – PATS) 820 IHO (Vétérans -75 ans) 800 IHO (JSP)
Majoration pour situation familiale :	
- Pour conjoint, concubin, PACS	Majoration 50 % du capital de base
- Par enfant à charge	Majoration 25 % du capital de base
Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme pour les actifs	
Frais funéraires	400 IHO
ASSISTANCE AUX PERSONNES (Toutes catégories)	
Frais de recherche, secours, rapatriement	1 980,00 €
IMA (Inter Mutuelle Assistance) / Tel. 05 49 34 83 38 Réf assuré : M280638/R	Inclus

Les plafonds sont exprimés en IHO (Indemnité horaire officier) et réindexés annuellement. Valeur de l'IHO au 01/07/2021 : 12,15 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire.
- Décomptes complémentaire santé.
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étio-pathie, chiropractie.

→ Pour gestion l'incapacité temporaire de travail :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise).
- Certificat Médical de Constatation des Blessures.
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois).
- Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire.
- Attestation de perte nette de prime.

Assurance automobile

GARANTIES AUTO (SPP – SPV – JSP)	
Maximum de garantie par véhicule y compris frais de gardiennage et remorquage (franchise déduite 75€)	4 600€ 2 roues : 2 300€ (franchise 35€)
Véhicule de remplacement	30€/jour – maxi 10 jours
Incidence Malus (versement unique)	30% de la cotisation annuelle HT
Biens transportés liés à l'activité assurée et effets personnels confondus (franchise déduite 75€)	460€ maxi